

La responsabilité légale des hôteliers.

1) l'hôtelier est-il responsable des vêtements, bagages, objets divers apportés par le voyageur et dans quelle limite pécuniaire ?

Il ne peut pas refuser cette responsabilité pour les objets considérés nécessaire par la loi.

Limite pécuniaire ; 100 fois le prix de location de la chambre.

2) y a-t-il des réserves à cette responsabilité ?

- faute du client.
- certains objets considérés superflus (peut varier d'un endroit à l'autre) par la loi.

3) comment détermine-t-on l'étendue de la responsabilité de l'hôtelier ?

Si les objets volés entrent dans la catégorie des « effets du voyageur », et dans la catégorie des objets précieux, alinéa 1 – article 1953 du code civil.

4) l'hôtelier est-il responsable si les objets sont perdus ou détériorés par le personnel ou par des étrangers ?

Oui-donnez des exemples.

5) quelle est la limite pécuniaire pour les objets de grande valeur (bijoux, argent,...) confiés à l'hôtelier.

Responsabilité illimitée.

6) une indemnité supérieure à 100 fois le prix de location de la chambre peut-elle être réclamée ?

Oui, s'il apporte la preuve d'une faute de l'hôtelier.

Exemples :

- échelles à proximité des fenêtres.
- fenêtres qui ne ferment pas.
- mise à la disposition d'un client d'une clé permettant d'ouvrir d'autres portes

7) l'hôtelier est-il responsable des bagages en dépôt, soit avant l'arrivée, soit après son départ ?

Oui-lors d'un dépôt d'une durée raisonnable, voir loi.

8) l'hôtelier peut-il se soustraire à sa responsabilité par apposition d'une simple affiche ? : Non

9) comment l'hôtelier peut-il de protéger contre de tels risques ?

L'assurance. Il existe divers contrats spéciaux destinés aux hôteliers. Contrat multirisques qui couvre : le vol, l'incendie le dégât des eaux, la responsabilité civile générale et professionnelle.

Charlet M. – Déontologie.

Les garanties s'appliquent à la fois aux biens propres de l'hôtelier et aux effets ou objets de sa clientèle.

Estimation avec son assureur du montant des biens et ceux de sa clientèle.

Prévoir aussi un capital global pour les coffres forts mis à la disposition de sa clientèle

Charlemi